

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 062-216208611-20250402-0601012025-DE



CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°6

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-cinq mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Françoise LOUVEAU, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Laurent DEBLOCK, Michèle DRION, Jean-Paul WILQUIN.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : RÉGULARISATION D'OPÉRATIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS À LA DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC

L'examen des comptes de tiers et financiers exercé par Monsieur THIERY, trésorier du SGC de Lens, l'a amené à demander une régularisation nécessitant une délibération compte tenu de l'ancienneté et de l'origine de l'écriture à régulariser.

Le compte 455888 présente un solde débiteur de 25 000 € datant de 2003. Il s'agit selon les services du trésor public soit d'un crédit de TVA qui a donné lieu à tort à l'émission d'un titre, soit d'une demande de remboursement de TVA refusée par le service des impôts des entreprises (SIE).

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur et que ces régularisations n'entrent pas dans le champ d'application des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, elles doivent être régularisées par opérations budgétaires par l'émission d'un mandat au compte 65888 pour 25 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Commission Finances qui a émis un avis favorable en date du 17 mars 2025

A cet effet, le maire propose au conseil municipal

D'autoriser le maire à émettre un mandat de dépense

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian SPRIMONT

